

PERMUTATIONS INFORMATISEES CALENDRIER DES OPERATIONS 2013

12 novembre 2012 : ouverture de la plate-forme « info mobilité »

15 novembre 2012 : ouverture des inscriptions dans l'application SIAM

04 décembre 2012 : clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plate-forme info mobilité

07 décembre 2012 : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique i-prof du candidat

14 décembre 2012 (au plus tard) : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques

01 février 2013 (au plus tard) : contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures – vérification des vœux et des barèmes – examen des demandes de bonifications exceptionnelles au titre du handicap

Entre le 1^{er} février et le 6 février 2013 : ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN

07 février 2013 : transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale

LUNDI 11 MARS 2013 : RESULTAT DES PERMUTATIONS

ATTENTION :

Bonification de 600 points au titre du handicap

Seuls les agents (leur conjoint ou leur enfant) reconnus en qualité de travailleurs handicapés (RQTH) peuvent demander une bonification exceptionnelle de 600 points au titre du handicap.

Les pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de bonification sont :

- pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des MDPH afin d'obtenir, soit la RQTH, soit la reconnaissance de l'invalidité pour eux, pour leur conjoint ou pour leur enfant. Pour le mouvement 2013, la preuve du dépôt de leur demande sera encore acceptée.
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justificatives relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (nouvelles mesures)

Pour les permutations 2013, le Ministère prendra en compte les périodes de disponibilité et les périodes de congé parental, comptabilisées pour la moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.

Des points seront donc accordés pour les collègues concernés. Le détail de ces mesures sera envoyé aux collègues dès que le Ministère aura finalisé la circulaire mobilité 2013.

Un dossier complet sera adressé aux sections et syndicats départementaux à l'issue de la parution de la note de service définitive qui sera publiée au BO du 8 novembre 2012.